
**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire
du conseil d'administration de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue via Teams, le mardi 20 décembre 2022 à 12h**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administrateur et représentante des usagers du transport urbain
Personne absente :	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
Personnes ressources:	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs & financiers et trésorière

1. Mot de bienvenue du vice-président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. **Dépôt du budget de la STTR pour l'année 2023**

(94-22) ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Trois-Rivières, débutant le 1^{er} janvier 2023, ont été préparées et présentées par le directeur général de la STTR ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil d'administration de la STTR autorisent le dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Trois-Rivières débutant le 1^{er} janvier 2023, au Conseil de la Ville de Trois-Rivières pour adoption;

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé être adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté ».

ADOPTÉE

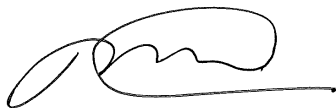
5. **Levée de la réunion**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. François Dubois

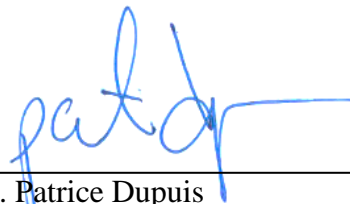
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la réunion soit levée à 12h15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif